

Sage 100cloud Comptabilité – Version 4.0

Améliorations fonctionnelles

Contrôle des exercices clôturés

Le contrôle de la présence de deux exercices maximum non clôturés se fait dorénavant à la création d'un nouvel exercice. Avant de créer l'exercice 2019 il est nécessaire de clôturer les exercices 2015, 2016 et 2017. Vous disposez à cet effet de la Sauvegarde fiscale qui vous permet d'automatiser toutes les tâches de clôture et de production des états comptables. Il est conseillé de procéder à une sauvegarde fiscale après chaque déclaration de TVA, la validation des écritures devant dans tous les cas être effectuée avant le dépôt de votre liasse fiscale.

Sauvegarde fiscale

Une nouvelle option "Imprimer les Balances et Grands livres uniquement de toute la période" a été ajoutée. Elle permet de limiter l'impression des grands livres et balances à un seul état de chaque pour la période sélectionnée et non plus les états cumulatifs. Pour les entreprises qui privilégient les fonctions de clôture classiques et exploitent la Sauvegarde fiscale des données uniquement en fin d'exercice pour répondre à leurs obligations d'archivage, la publication d'états cumulatifs peut présenter moins d'intérêt. L'utilisation de cette option, notamment sur des volumes de données important permet de limiter les temps de traitement et le nombre d'état archivés.

